

Ce qui change au 1er janvier 2019



- **Hausse des retraites: un petit 0,3%**

Ce sera moins que prévu. Habituellement liée à l'inflation, [la revalorisation des pensions](#) de base des salariés aurait dû être proche de 1,7%. Pourtant elle se limitera à **0,3% le 1er janvier 2019 ainsi qu'en 2020**. Ce coup de frein inédit a été annoncé fin août alors que le Premier ministre dévoilait le budget 2019. **La désindexation des retraites** survient justement au moment où l'inflation repart et pèse sur le pouvoir d'achat. Concrètement, pour une retraite de 1000 €, la hausse se limitera à 3 euros de plus chaque mois. Lire: [Retraités, le tour de vis du gouvernement](#)

- **Baisse de la CSG... pour certains retraités**

Vous avez payé davantage de CSG en 2018? Vous allez peut-être en payer moins en 2019. On rembobine le film. La fameuse hausse de la CSG de 1,7 point appliquée depuis janvier 2018 sera annulée en 2019 "pour les retraités qui touchent moins de 2000 euros par mois" a annoncé Emmanuel Macron le 10 décembre. Mais attention! **Tout dépend de votre revenu fiscal.** Découvrez [les seuils à ne pas dépasser](#). Précision: en théorie, la hausse est annulée **dès janvier** mais en pratique, les 42 caisses de retraite ont besoin de plusieurs mois pour recalculer toutes les pensions. Conséquence: **les sommes dues seront versées au plus tard en mai avec effet rétroactif.** Lire: [Annulation de la hausse de CSG, qui peut vraiment en bénéficier ?](#)

• **Fusion de l'Agirc-Arrco: serez-vous concerné par le malus?**

Préambule à la grande réforme des retraites, voici la réforme des régimes complémentaires des salariés.

L'Agirc et l'Arrco fusionnent au 1er janvier 2019, en vertu d'un accord signé en 2015 pour éviter la fonte de leurs réserves financières. Cadres et non-cadres cotiseront désormais à la même caisse. Parmi les mesures-phares de cet accord, **un malus créé pour inciter les salariés à travailler un an de plus.** Faute de quoi **les pensions complémentaires des nouveaux retraités nés après 1956 pourront être abaissées de 10% pendant trois ans.** Serez-vous concerné? Lire aussi: [Fusion Agirc-Arrco: votre future retraite sera-t-elle minorée?](#)

• **Minimum vieillesse à 868€**

Le minimum vieillesse - officiellement appelé Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées) - est revalorisé de 35 euros au 1er janvier 2019. Son montant mensuel passe donc de 833 euros à 868 euros pour une personne seule. Lire: [Le minimum](#)

• Prélèvement à la source, c'est parti!

Les retraités seront les premiers à s'en apercevoir car certaines pensions sont versées le 2 janvier. Le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source entre en vigueur. Pour répondre aux questions qui vont inmanquablement se poser, le gouvernement prévoit différents canaux d'information dont un numéro de téléphone non surtaxé. Lire: [Prélèvement à la source où trouver les réponses à vos questions?](#)

À lire aussi: [Notre dossier sur l'impôt à la source](#)

• Prix des timbres, la barre de l'euro franchie

Les timbres rouges (lettre prioritaire) passent de 0,95 euros pour une lettre n'excédant pas 20 grammes, à **1,05 euros**. Pour les timbres verts (lettre verte), le tarif passe de 0,80 euros à 0,88 euros. Soit une hausse de plus de 10%. À lire aussi: [Quiz: que savez-vous sur l'envoi postal du courrier](#)

• Prix du gaz, du mieux!

Les tarifs réglementés fournis par Engie pour les particuliers **baissent de près de 2 % par rapport à leur niveau de décembre 2018**. La taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) suspendue. De plus, le gouvernement a demandé à l'opérateur de respecter la promesse de non-hausse jusqu'en juin 2019 et de suspendre la formule d'évolution des tarifs réglementés utilisée. Les tarifs réglementés d'Engie n'augmenteront pas jusqu'à la fin du mois de juin 2019.

• Smic et prime d'activité, jusqu'à 100 euros de plus

Le salaire minimum interprofessionnel de croissance (Smic) est revalorisé de 1,5% (contre 1,24 % au 1er janvier 2018). Le nouveau montant du Smic

brut horaire est porté à **10,03 euros au 1er janvier 2019** soit **1 521,22 euros mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. À cela s'ajoute [la hausse de la prime d'activité qui a été annoncée](#) par Emmanuel Macron suite à la crise des "Gilets Jaunes". Cette mesure atteindrait pour sa part **100 euros par exemple pour les salariés célibataires sans enfant ayant jusqu'à 1 560 euros nets de revenus**. Cette revalorisation devant être effective à partir du 5 février 2019.

• **Les pesticides dans votre jardin, c'est terminé!**

Jardins, balcons, terrasses... À partir du 1^{er} janvier les jardiniers amateurs ne pourront plus utiliser de produits phytosanitaires (herbicides, fongicides, insecticides) conformément à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. **Ils ne pourront pas davantage s'approvisionner dans les commerces**. En revanche, traiter son jardin reste possible avec les produits de [biocontrôle](#) qui déclenchent des mécanismes naturels (pièges à insectes associant des phéromones, attractifs alimentaires pour attirer les insectes nuisibles). Autre solution: utiliser les purins. **À lire aussi:** [Glyphosate: les clés pour comprendre](#)

• **Les nouveaux travailleurs indépendants affiliés à l'Assurance maladie**

Bientôt la fin du RSI. À compter du 1er janvier, **une partie des travailleurs indépendants est automatiquement rattachée à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)**. Cela concerne tout nouveau micro-entrepreneur, créateur ou repreneur, qu'il soit **artisan, commerçant ou membre d'une profession libérale**. Cette nouveauté s'inscrit dans la réforme du RSI, le régime social des indépendants dont la couverture santé est progressivement transférée à l'Assurance maladie à l'horizon 2020.

• **Frais de santé: vers le reste à charge zéro**

"Reste à charge zéro" sur **les soins essentiels en dentaire, optique et audioprothèses**. C'est la promesse du gouvernement qui doit être tenue **en l'espace de deux ans, à partir de 2019**. Première étape: le plafonnement des tarifs des couronnes va se mettre en place en 2019. **Lire:** [Prothèses dentaires, des couronnes bientôt remboursées à 100%](#) et aussi: [Complémentaires santé, ce qui va changer avec le reste à charge zéro](#)

• **Prix des cigarettes: ça grimpe encore!**

8,20 euros, soit 0,20 centimes de plus pour le paquet de vingt cigarettes de la célèbre marque américains au logo rouge! Une augmentation qui n'affecte pas l'ensemble des produits (cette fois-ci). L'augmentation n'est pas terminée: trois nouvelles hausses sont programmées d'ici novembre 2020 jusqu'à la barre fatidique de dix euros.

À lire aussi: [J'arrête de fumer avec les médecines](#)

• **2019, l'année corail**

À chaque nouvelle année, sa couleur! Après l'ultraviolet en 2018, place au corail ou plus exactement au "**Living corail**", la tonalité choisie par Pantone qui désigne chaque année une tonalité qui viendra inspirer l'univers de la décoration, de la mode et de la beauté... La caractéristique de cette couleur: **sociable et enjouée, elle favoriserait et encouragerait les activités joyeuses. Tentant pour bien commencer 2019!**